Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION COMMUNE DE CROZES HERMITAGE

Affiché le 20/05/2021

ID : 026-212601108-20210517-18_2021-DE

Séance du 17 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace le Millésime de Crozes Hermitage, sous la présidence de Monsieur

MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021

Présents:

Afférents au conseil : 15

Présents : 10

Qui ont pris part à la Délibération : 13 Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, ANDRE Patrick, BUSCHE Chantal, DELHOME Gabriel, LIONNETON Eric, ROCHE Matthieu, PANO Paola, TROSSEVIN Michèle,

MERLE Angélique, BONNARDEL Cécile.

Pouvoirs: M. BERNE Williams à M. MONTAGNE Jean-Michel, M. PERRAULT Teddy à

M. ROCHE Matthieu, Mme LEGRAND Marielle à M. GAILLARD Jimmy

Absents: M. VENIER Jérôme, Mme BONNARDEL Cécile

Mme Paola PANO a été nommée secrétaire.

N° 18-2021

Objet de la délibération : Délibération d'approbation du PLU de CROZES HERMITAGE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et comptes rendus de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet
- L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population et de charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

VU la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation;

VU l'arrêté du 11 aout 2020 prescrivant la mise à l'Enquête publique du projet de PLU, du 03 septembre 2020 au 05 octobre 2020 inclus ;

VU le bon déroulement de l'Enquête publique qui s'est tenue du 03 septembre 2020 au 05 octobre 2020 ;

VU les résultats de l'Enquête publique, le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur, et ses conclusions motivées du 05 novembre 2020 ;

VU le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Recu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 20/05/2021



Monsieur le maire

ID: 026-212601108-20210517-18_2021-DE

PRÉSENTE le bilan du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis joints au dossier, durant l'Enquête publique et le bilan des travaux et des conclusions de la Commission urbanisme assistée et conseillée par des Personnes Publiques Associées dont le DDT26;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'Enquête publique justifient que quelques modifications mineures soient apportées au projet de Plan local d'urbanisme arrêté (voir annexe)

PRÉSENTE le projet définitif de Plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT le rapport du commissaire enquêteur, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'Enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

CONSIDÉRANT que le dossier du projet de Plan local d'urbanisme telle qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

DÉCIDE d'approuver le Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CROZES HERMITAGE ainsi qu'à la Préfecture de Valence aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération, ainsi que le certificat de publicité, sera jointe ultérieurement au dossier approuvé :

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local,

Ces publicités seront certifiées par le maire ;

DIT que quatre exemplaires du Plan local d'urbanisme approuvé seront transmis à M le Préfet.

ADOPTÉ PAR: 11 voix VOIX CONTRE:0 ABSENTION: 2 voix

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme,

> > Fait à Crozes Hermitage, le 18 mai 2021

Le Maire,
Jean-Michel MONTAGNE

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Recu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 20/05/2021

ID: 026-212601108-20210517-18_2021-DE

Annexe précisant les ajustement de projet

Mise à jour dents creuses

Modification OAP (zone tampon de 10m)

Modification règlement zone AUC

Modification art1 sur constructions équipements publics

Modification règles aspect extérieur (exonération pour les constructions agricoles)

Modification règles espaces verts (exonération pour les constructions agricoles)

Retrait prunellier liste du règlement

Actualisation carte potentiel bâtiment mutable

Aus devient Auc

Recaler les lettres de zones sur plan

Intégrer du locatif dans l'OAP

Mise à jour données SCOT

Mise en cohérence zonage et OAP

Conservation des espaces boisés et zones humides: Passage en EBC 10m (ravine) et 20m (ruisseau et plus) de large le long des cours d'eau

Ajout description Pierre Aiguille

Modification règlement retrait berges (dont UP)

Ajout débit de fuite en UA

Ajout PSS

Ajout d'explication sur les Transport en Commun dans le RP

Éléments paysagers à protéger absents du zonage: retirer entrée de légende

Linaire commerciaux difficile à lire

Ajout carte des SUP

Reg: hauteur zone A

Reprise du règlement proposé par CDPENAF

Ressources en eau; justification capacitaire

RP: mise à jour données qualité air

Ambroisie

Reg: modification marges de recul RD

Meilleurs pris en compte des continuités écologiques (zonage spécifique): Ajout du L151-23 sur zonage et dans règlement

Identification des pelouses sèches sur zonage: Ajout du L151-23 sur zonage et dans règlement

Fixer un objectif de logements intermédiaires : dans l'OAP

OAP: Modifier paragraphe réseaux

OAP: Retirer la répartition de taille de logement

OAP: ajouter une partie sur le CEP

OAP: compatibilité PLH et LLS

RP risque: ajuster p133, p136 si possible, p135 mise à jour réglementaire

RP risque et nuisances à mettre à jour

Mise à jour SAGE

Demande d'ajout de 2 bâtiment agricoles "mutables"

Prise en compte des ravines et autres: Ajout du L151-23 sur zonage et dans règlement

Mise à jour plan A et N ainsi qu'AOC

Ajout d'un bâtiment agricole ayant consommé du foncier